

Attantion: les liens ne sont pas fonctionnels

Qui est Chanoine?

Un **chanoine** (du latin *canonicus* : règle ; et du grec ancien *κανὼν* (*kanôn*), *la règle*) est un membre du **clergé** attaché au service d'une église. Au Haut Moyen Âge, le mot pouvait désigner certains membres du personnel laïc des églises. Aujourd'hui, il existe des chanoines religieux (séculiers ou réguliers), des chanoines laïcs et des femmes religieuses régulières (chanoinesses).

1. Les origines de la vie canoniale

L'historiographie ecclésiastique voit dans le mode de vie des **Apôtres** rassemblés autour du **Christ**, l'exemple fondateur de la vie canoniale. On y rattache en effet les principes de la vie communautaire, consacrée à Dieu, mais assurant également la propagation de la foi et les secours spirituels.

Les persécutions que les chrétiens subirent dans les trois premiers siècles, empêchèrent en beaucoup de lieux les clercs de vivre en commun : mais ils mettaient au moins leurs biens en communauté. La distinction que l'on fit en 324 des églises cathédrales d'avec les églises particulières, peut cependant être regardée comme le véritable commencement des collèges et communautés de clercs appelés *chanoines*. On voit dans saint Basile et dans saint Cyrille, que l'on se servait du nom de *chanoine* et de *chanoinesse* dans l'église d'Orient. Ces noms furent usités plus tard en occident.

Le nom de *chanoine* apparut en Occident au **IV^e siècle**, désignant les clercs que **saint Augustin**, évêque d'Hippone, avait rassemblés autour de lui en leur proposant une règle de vie commune.

La distinction d'un corps des chanoines par rapport au reste du clergé pourrait remonter à **Chrodegang**, évêque de **Metz** et auteur en **763** d'une règle de vie communautaire (la *Regula vitae communis*) inspirée de la règle de **saint Augustin**. Selon cette règle, les membres du clergé vivant en commun sous le toit épiscopal n'ont pas à faire vœu de pauvreté mais doivent respecter un certain nombre d'obligations, telles que le travail manuel et la confession deux fois par an.

Il était également précisé qu'ils devaient entendre deux fois par jour un chapitre (latin *capitulum*) de la règle de leur fondateur. Le terme aurait ensuite changé de sens pour désigner la réunion du conseil de l'évêque avec les clercs qui l'assistent : le **chapitre** canonial. Les chanoines prirent alors une part de plus en plus importante à l'administration de l'église diocésaine.

Dès la période **carolingienne**, la vie canonique (latin *vita canonica*) devint un objet de préoccupation des **conciles**, notamment afin d'éviter l'enrichissement personnel des chanoines et d'assurer le respect de la règle. Ainsi, diverses réformes furent entreprises par les souverains pontifes, comme **Nicolas II** (en **1059**), **Alexandre II** (en **1063**, créant les chanoines réguliers, et excluant les laïcs de ces sortes de communautés), **Innocent II** (et le **concile du Latran**, en **1139**), ou encore **Benoît XII** (en **1339**).

2. Les différents chanoines

Le droit canonique a distingué ou distingue de nombreuses catégories de chanoines:

- chanoines *ad effectum*: dignitaires auxquels le pape confère le titre de chanoine sans prébende.
- chanoines capitulants ou participants: ceux qui ont voix délibérative dans l'assemblée du

chapitre.

- chanoines- cardinaux: *incardinati*, étaient des clercs qui non seulement observaient la règle et la vie commune, mais qui étaient attachés (incardinés) à une certaine église, de même que les curés le sont à une paroisse.
- chanoines *claustrales* : résidents auprès du cloître de l'église principale du chapitre.
- chanoines coadjuteurs.
- chanoines *de stallo* : occupent les stalles hautes des églises.
- chanoines *de terra* : occupent les stalles basses des églises.
- chanoines *domicillares* ou chanoines-damoiseaux (ou domicillaires) : nom que l'on donnait autrefois dans quelques églises aux jeunes chanoines qui n'étaient pas encore dans les ordres sacrés.
- chanoines expectants : ceux qui en attendant une prébende, avaient le titre et la dignité de chanoines, voix au chapitre, et une place au chœur.
- chanoines héréditaires : laïcs auxquels quelques églises cathédrales ou collégiales ont donné le titre et les honneurs de chanoine honoraire (les rois de France, présidents de la République (voir ci-dessous) par exemple). Il y a aussi des ecclésiastiques, qui par leur dignité, sont chanoines honoraires nés de certaines églises, quoique leur dignité soit étrangère au chapitre (par exemple, dans l'église de Brioude, les évêques du Puy et de Mende, avec leurs abbés, sont comtes nés de Brioude; ce sont des chanoines honoraires).
- chanoines *forenses* ou forains : ne résident pas dans leur église et se font remplacer par un vicaire.
- chanoines honoraires : titre accordé à des ecclésiastiques qui ne résident pas auprès de la cathédrale et n'exercent pas de fonction effective dans le conseil de l'évêque ou le chapitre d'une église donnée. Voir aussi 'chanoines d'honneur'.
- chanoines d'honneur : titre honorifique sans réalité canonique, accordé autrefois en France par un évêque à d'autres ecclésiastiques.
- chanoines jubilaires : ceux qui desservent leurs prébendes depuis cinquante ans
- chanoines laïcs : pour la plupart des chanoines honoraires et héréditaires. Il y a cependant quelques exemples singuliers de chanoines titulaires qui sont laïcs, et même mariés. À Tirllemont en Flandre, il y avait une église collégiale de chanoines fondée par un comte de Barlemont, qui devaient être mariés : ils portaient l'habit ecclésiastique mais n'étaient pas engagés dans les ordres.
- chanoines majeurs : ceux qui ont les grandes prébendes d'une église.
- chanoines mansionnaires ou résidents : ceux qui desservent en personne leur église, à la différence des chanoines forains.
- chanoines mineurs : ceux qui ne possèdent que les moindres prébendes.
- chanoine *in minoribus* : celui qui n'est pas encore dans les ordres sacrés, n'a pas de voix au chapitre, et ne jouit pas de certains honneurs.
- chanoines mitrés : ceux, qui par un privilège accordé par les papes, ont le droit de porter la mitre (par exemple les chanoines de la cathédrale et des quatre collégiales de Lyon, étaient tous en possession de ce droit, ou encore à Lucques des *chanoines mitrés* auxquels ce droit avait été donné par Grégoire IX).
- chanoines-moines : étaient les mêmes que les chanoines-réguliers : on en parle dans la vie de Grégoire IV et dans un vieux pontifical de Saint Prudence, évêque de Troyes.

- chanoine pointeur : celui qui marque les chanoines absents et ceux qui arrivent alors que l'office a déjà commencé.
- chanoines réguliers (voir ci dessous).
- chanoines séculiers (voir ci dessous).
- chanoine semi-prébendé : celui qui n'a qu'une demi-prébende.

- chanoine *ad succurrendum* : titre que l'on donnait à ceux qui se sont faits agréger en qualité de chanoine à l'article de la mort, pour avoir part aux prières du chapitre.
- chanoines surnuméraires.
- chanoine tertiaire, (*tertiarius*) : celui qui ne touchait que la troisième partie des fruits d'une prébende.
- chanoines nobles : membre des chapitres qui doivent appartenir à la noblesse.
- chanoines *obedientiales* : résident dans les obédiences ou succursales dépendant d'une église principale.
- chanoine prébendés : chanoines qui reçoivent un traitement.
- proto-chanoine : c'est le titre du premier des chanoines, qui a préséance sur tous les autres chanoines.

Aujourd'hui, on distingue principalement :

- Les chanoines *séculiers*.
- Les chanoines *réguliers* sont des clercs qui vivent en communauté et exercent un apostolat selon les principes d'une règle.
- Les chanoines laïcs.
- Les chanoinesses.

2.1. Les chanoines séculiers

Les chanoines *séculiers* sont des clercs tenus à la récitation de l'office divin au chœur ; ils forment un chapitre de chanoines, collégial ou cathédral, réglés par des statuts, sous l'autorité d'un prévôt, mais restent propriétaires de leurs biens.

C'est semble-t-il à partir du XIII^e siècle que, insensiblement, le terme *canonicus* est réservé aux clercs - ou au moins à certains des clercs - des églises cathédrales et des églises collégiales. Les chanoines forment alors le chapitre tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les chanoines peuvent être de simples clercs ; mais, dans l'usage, ils sont tous prêtres et peuvent baptiser, absoudre et offrir le saint sacrifice. Dans les églises cathédrales, il y a toujours un chapitre de chanoines, dont les membres composent un des conseils de l'évêque ; avant la réforme du Code de droit canonique de 1983, les fonctions curiales de la cathédrale leur appartenaient à tous *collegialiter* (collectivement) et étaient exercées en pratique par l'un d'eux - le vicaire-curé - au nom du chapitre. Le titre de chanoine est souvent, au XIX^e siècle, conféré à titre de récompense, ou comme retraite. Aujourd'hui, le titre de chanoine est donné par un évêque à un curé ou à un prêtre de son diocèse à la carrière exemplaire.

2.2. Les chanoines réguliers

Les chanoines *réguliers* sont des clercs qui vivent en communauté et exercent un apostolat selon les principes d'une règle.

Au cours des siècles, plusieurs règles de vie ont été observées par les communautés de chanoines réguliers.

- [Règle de saint Augustin](#)
- Règle de [Chrodegang de Metz](#)
- Règle d'Aix-la-Chapelle en 816 (autorise la propriété privée)

La [règle de saint Augustin](#) s'est imposée progressivement entre le XI^e siècle et 1215 dans le sillage de la réforme grégorienne. Quasiment tous les réformateurs et fondateurs de communautés canoniales depuis le XI^e siècle finirent par l'adopter. On parle alors de famille (et non d'ordre) des [Chanoines de saint Augustin](#), parce que leurs établissements pouvaient se donner des constitutions particulières qui précisaient l'application de la règle (par exemple : les chanoines de Saint-Victor).

Jusqu'au XI^e siècle, ils ne furent pas astreints à la mise en commun de leurs biens. Au XI^e siècle, saint Pierre Damien considère que cette mise en commun est ce qui les distingue des chanoines séculiers (Contra clericos regulares proprietarios ...)

Ils vivent dans des [abbayes](#) qui ont pu avoir la puissance et le rayonnement attachés aux établissements monastiques. Ils mènent pourtant une vie non cloîtrée, et s'investissent de missions sacerdotales ou d'enseignement, voire ont en charge des [paroisses](#).

Actuellement, certains d'entre eux mènent une [vie consacrée](#), généralement en prononçant les [vœux religieux](#), à l'instar des religieux, mais ils exercent le ministère des âmes en prêchant, enseignant, et administrant les sacrements comme le clergé séculier. Contrairement aux moines, certains ne sont pas tenus à la stabilité dans leur monastère de profession.

2.3. Les chanoines laïcs

Les chanoines laïcs sont pour la plupart des chanoines honoraires ou héréditaires. Il y a cependant quelques exemples de chanoines titulaires qui sont laïcs, et même certains [chanoines mariés](#) titulaires : à [Tirlemont](#) en Flandre, il y eut une église collégiale de chanoines fondée par un comte de Barlemont, qui devaient être mariés ; ils portaient l'habit ecclésiastique, mais n'étaient pas engagés dans les ordres.

Il y a même aujourd'hui un chanoine à la situation maritale particulière : l'ancien président [Nicolas Sarkozy](#), nommé chanoine alors qu'il était divorcé, premier cas dans l'Église catholique romaine, et s'étant par la suite remarié, se mettant ainsi en état de [bigamie](#) du point de vue de l'Église catholique.

2.3.1. Les titres de chanoine du président de la République française

La [Constitution de 1958](#) dispose que le chef de l'État jouit des pouvoirs et prérogatives de ses prédécesseurs.[\[réf. nécessaire\]](#) C'est ainsi que par héritage d'[Henri IV](#) pour la basilique du Latran, de [Louis XI](#) pour la cathédrale d'Embrun et de [François I^{er}](#) pour la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne, etc., le président de la République est chanoine de droit.

Le [président de la République française](#) est ainsi, en tant que chef de l'État et successeur des rois de France :

- premier chanoine de l'[Archibasilique de Saint-Jean-du-Latran](#).
 - proto-chanoine de la cathédrale d'[Embrun](#) (proto-chanoine : c'est le titre du premier des chanoines, qui a préséance sur tous les autres chanoines).
 - proto-chanoine de [Notre-Dame de Cléry](#).
 - chanoine honoraire de la cathédrale de [Saint-Jean-de-Maurienne](#).
 - chanoine honoraire de l'église de [Saint-Hilaire de Poitiers](#).
 - chanoine honoraire de l'[église de Saint-Martin de Tours](#).
 - chanoine honoraire de l'[église Saint-Martin d'Angers](#).
 - chanoine honoraire de l'église de Saint-Martin de Chalons.
-
- chanoine honoraire de la cathédrale Saint-Julien du Mans.

Le titre de chanoine le plus important et le plus connu du président de la République française est celui de premier chanoine de la basilique Saint-Jean-de-Latran (l'une des quatre basiliques majeures de Rome, siège de l'évêché de Rome, dont l'évêque n'est autre que le pape), en vertu d'une fondation de Louis XI de [1482](#) renouvelée par Henri IV en [1604](#), qui en devint le premier chanoine en donnant à Saint-Jean-de-Latran l'abbaye de Clairac.

Cette fondation fut restaurée sous forme de bourse par [Napoléon III](#), qui rétribue à partir de [1863](#) un remplaçant au chœur (poste supprimé en [1871](#) mais refundé depuis : actuellement, le poste de chanoine français est occupé par M^{gr} Louis Duval-Arnould).

Les présidents [François Mitterrand](#) et [Georges Pompidou](#) s'étaient abstenus de prendre possession de la [stalle](#), sans avoir officiellement refusé ce titre.

Le président de la République peut également prétendre à une stalle dans l'[abbaye](#) de Beauchêne ([Cerizay](#), 79140), abbaye de chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran.

Depuis [Louis XI](#), les rois de France et leurs successeurs, les présidents de la République française, sont également de droit chanoines de la cathédrale d'[Embrun](#). Ils sont encore chanoines honoraires de la cathédrale de [Saint-Jean-de-Maurienne](#), depuis le roi de France [François I^{er}](#), qui exigea ce privilège lors de son invasion de la [Savoie](#) en [1536](#).

Le président est aussi chanoine de Notre-Dame de Clery, titre concédé par le pape [Sixte IV](#) au roi Louis XI et à ses successeurs, avec le droit de siéger dans le chœur de cette église, et au chapitre, au-dessus du doyen, de porter le surplis, la chape et l'aumusse, et il accorda que ces chanoines seraient appelés proto-chanoine (*protocanonici*), car Louis XI avait choisi cette église pour lieu de sa sépulture.

Les rois de France étaient aussi les *premiers chanoines honoraires héréditaires* des églises de Saint-Hilaire de Poitiers, de Saint-Julien du Mans, de Saint-Martin de Tours, d'Angers, de Lyon et de

Chalons. Lorsque le roi y faisait son entrée, on lui présentait l'[aumusse](#) et le [surplis](#).

Le roi Louis XIII fut reçu chanoine de Saint-Martin-de-Tours le [21 juillet 1614](#) et avait, à l'exemple de ses prédécesseurs, prêté serment, à genoux, sur les Évangiles. [Louis XVIII](#) fit de même.

Le président Nicolas Sarkozy est le premier [chanoine divorcé](#) dans l'histoire de l'Église catholique. Le [20 décembre 2007](#), il a été reçu chanoine de l'[Archibasilique Saint-Jean-de-Latran](#).

2.4. Les chanoinesses

Les [chanoinesses](#) sont des femmes menant une vie canoniale régulière (mais non séculière, réservée aux clercs) : par exemple, les chanoinesses de Saint-Augustin, actuellement Congrégation de Notre-Dame des chanoinesses de Saint-Augustin.

Rendez-vous au dimanche prochain! A bientôt!